



# Au Tours du Chat

Association de protection animale  
Reconnue d'intérêt général  
Loi 1901

## Rappel sur la réglementation Associations de protection animale

Toute activité est régie par des règles qu'il convient de respecter sans quoi tout contrevenant s'expose à des poursuites. La Protection Animale n'y échappe pas, bien au contraire.

Les membres actifs d'une association engagent leur responsabilité individuelle quant au respect de ces règles au sein de leur structure.

Toute association doit pouvoir justifier, devant ceux qui le demandent, du bon respect de ces règles.

Dans ce document, seul un rappel succinct est porté sur : la création d'une association, l'autorisation d'exercer et la délivrance de reçus fiscaux.

### CREATION D'UNE ASSOCIATION

Seule la parution au Journal Officiel des Associations vaut pour création. L'inscription conduisant à la parution de fait auprès des services de l'Etat, et plus particulièrement, auprès de la Préfecture (ou sous Préfecture) du département où siège l'association.

L'activité « protection animale » y est précisée et un numéro d'identification appelé R.N.A. est délivré.

### AUTORISATION D'EXERCER

Pour exercer, l'association de protection animale doit obtenir des services vétérinaires la délivrance d'un certificat de capacité.

Le certificat de capacité est attribué à une personne physique représentant l'association. Elle doit, au préalable, avoir suivi une formation sanctionnée par un test de connaissances.

Un numéro de certificat de capacité est attribué pour une activité donnée (refuge pour chats).

### DELIVRANCE DE REÇUS FISCAUX

La délivrance de reçus fiscaux est réservée aux associations bénéficiant, à minima, d'une reconnaissance d'intérêt général.

Cette mention est délivrée par les services fiscaux de la zone dont dépend le siège de l'association.

Seuls les dons sans contrepartie peuvent faire l'objet de reçus fiscaux qui donnent lieu à réduction d'impôts au profit du bienfaiteur.